

Ressource de financement de Roche Canada

Avant de commencer le processus de demande en ligne, nous vous encourageons à lire ce guide pour obtenir des renseignements qui vous aideront à remplir et à soumettre votre demande de financement.

Admissibilité

Organisations admissibles

Les organisations suivantes peuvent faire une demande de financement auprès de Roche :

Subventions et commandites

- Organisation **canadienne** de soins de santé
- Entités **canadiennes** de soins de santé
- Organisations **canadiennes** de patients et groupes de défense des droits des patients
- Établissements universitaires **canadiens** (départements, divisions, facultés)
- Autres intervenants **canadiens** dans l'écosystème de la santé
 - » Associations **canadiennes** de l'industrie et des sciences de la vie
 - » Associations commerciales **canadiennes**
 - » Organismes **canadiens** de santé numérique et d'IA
 - » Groupes d'experts **canadiens** en politiques et en politiques de santé
 - » Établissements de recherche et groupes de réflexion **canadiens**



Dons philanthropiques

- Organismes de bienfaisance **canadiens** (organismes caritatifs ou sans but lucratif) ayant un numéro d'organisme de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada (ARC)

Remarque : Les subventions, les commandites et les dons philanthropiques ne peuvent être accordés qu'à des entités admissibles. Ils ne peuvent pas être accordés à un intervenant individuel ou à une entité contrôlée par un intervenant individuel ou un membre de sa famille, un représentant légal ou un agent.

Conférences internationales

- Professionnels de la santé **canadiens**
 - » Remarque : Les professionnels de la santé canadiens détenant un permis d'exercice américain en vigueur ne sont pas admissibles, même s'ils travaillent au Canada
- Établissement **canadien** de soins de santé ou entité **canadienne** liée aux soins de santé au nom d'un professionnel de la santé canadiens

Possibilités de financement offertes

Roche Canada accepte actuellement les demandes pour les types de suivants :



- 1. Commandites :** Dispositions de financement ou de contributions en nature, en réponse à une demande sollicitée ou non sollicitée de soutien pour des activités scientifiques, médicales, liées aux soins de santé ou autres (qui ont été entreprises à des fins éducatives, informatives, de recherche ou connexes), où Roche peut influencer ou participer à la conception ou à la conduite de l'activité ou acquérir un avantage concret. Les avantages concrets peuvent inclure des billets d'entrée, un kiosque ou un espace, le logo de l'entreprise bien visible, soit imprimé, soit en ligne, ainsi que la possibilité de renforcer la réputation et la reconnaissance de Roche.
- 2. Subventions :** Dispositions de financement, en réponse à une demande sollicitée ou non sollicitée de soutien à des activités scientifiques, médicales ou liées à la santé (qui ont été entreprises à des fins éducatives, informatives ou de recherche) où Roche ne contrôle, n'influence ni ne participe à la conception ou à la réalisation de l'activité, ni n'acquiert d'avantage concret du financement.

Remarque : Le simple fait d'afficher le logo ou le nom de Roche n'est pas considéré comme un avantage concret.

- 3. Soutien financier pour les conférences internationales :** Dispositions de financement, en réponse à une demande non sollicitée d'aide financière pour les professionnels de la santé ou les associations/organisations professionnelles universitaires représentant les professionnels de la santé pour participer à des activités internationales. L'objectif est de veiller à ce que les professionnels de la santé canadiens soient et demeurent au courant des progrès réalisés à l'échelle internationale dans les domaines de la recherche sur la santé, des sciences de la santé et de la pratique clinique ainsi que dans leur profession à l'échelle internationale, permettant ainsi d'améliorer les soins de santé offerts aux patients canadiens.

Remarque : Roche fournit des fonds sous la forme d'une allocation imposable pour aider à compenser les coûts associés à la participation à des activités internationales prioritaires, notamment l'AAO, l'EAHAD, le Forum ACTRIMS, la conférence clinique et scientifique de l'Association de la dystrophie musculaire, la Conférence sur l'œil et la rétine à Hawaï, la conférence scientifique internationale sur l'amyotrophie spinale organisée par SMA Europe, le congrès mondial de la WFH, le congrès annuel du CMSC, la conférence annuelle CureSMA, le congrès de l'ISTH, le congrès EURETINA, l'AAN et la conférence ECTRIMS.

- 4. Dons philanthropiques :** Dispositions de financement ou de contributions en nature, en réponse à une demande sollicitée ou non sollicitée, afin de soutenir les soins de santé en général, les collectivités locales ou d'autres activités caritatives et philanthropiques qui ne sont aucunement liés à la recherche, au développement ou aux activités commerciales de Roche et que ne sont donc pas alignés avec l'un des [domaines d'intérêt de Roche](#). Roche ne contrôle ni n'influence le soutien fourni et n'acquiert pas d'avantage concret.

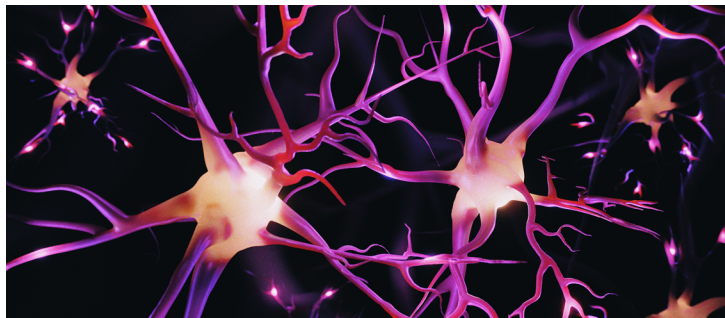
Domaines d'intérêt

Bien que toutes les demandes soient examinées et prises en considération à l'interne, Roche Canada accorde une plus grande importance aux demandes dans ses domaines d'intérêt organisationnels et/ou thérapeutiques, y compris, sans s'y limiter :



Ophtalmologie

Dégénérescence maculaire néovasculaire, œdème maculaire diabétique, occlusion de la veine de la rétine



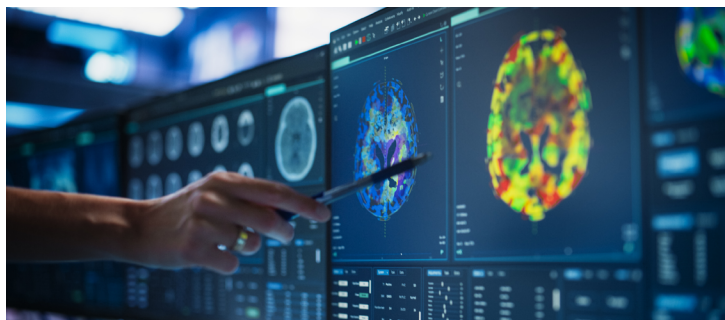
Neuroimmunologie

Sclérose en plaques



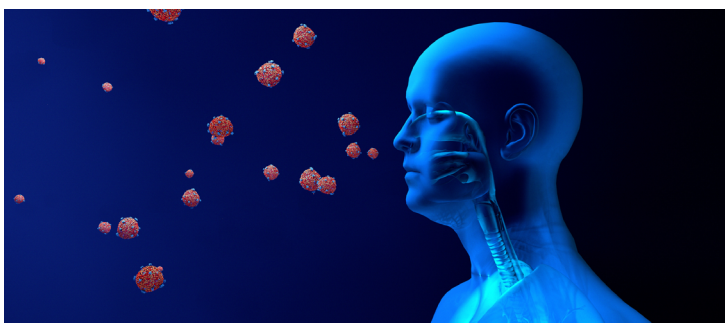
Maladies rares

Amyotrophie spinale, hémophilie



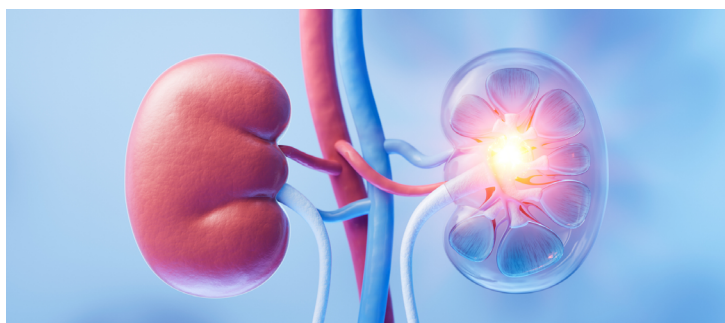
Oncologie

Cancer du sein, du poumon, hématologique, gastro-intestinal



Immunologie et pneumologie

Néphrite lupique



Cardiologie, affections du rein et métabolisme

Obésité, diabète, maladie rénale chronique

Roche accordera également la priorité aux demandes ayant des implications plus larges en matière de soins de santé, y compris, mais sans s'y limiter, les données obtenues en contexte réel, l'intelligence artificielle, l'accès des patients aux soins et aux médicaments.

Informations et documentation requises



Toutes les demandes doivent être soumises au moyen de **l'outil de demande de financement**. Il faut remplir tous les champs requis avec autant de précision et de détails que possible. Les demandes contenant des renseignements incomplets ou manquants entraîneront des retards de traitement et/ou ne seront pas prises en considération.

Toutes les demandes doivent comprendre les renseignements suivants :

- Description détaillée, justification et objectifs
- Public cible et taille du public
- Dates de début et de fin de l'initiative
 - » **Remarque :** *Le financement ne peut être fourni que pour une période raisonnable et définie et ne peut être indéfini ou auto-renouvelable*
- Montant que vous demandez à Roche
- Budget détaillant les coûts de l'initiative
- Confirmation que vous avez demandé ou reçu des fonds d'autres entreprises pour la même initiative ou le même projet

Selon le type de financement que vous demandez ou le type d'initiative, vous devrez également fournir les renseignements suivants :

- Pour toutes les **activités/événements**, joindre un ordre du jour/l'ébauche d'un ordre du jour et identifier le lieu (le cas échéant).
- Pour **les commandites**, indiquez les avantages concrets apportés avec le montant demandé.
- Pour **les subventions de recherche**, joignez une proposition de projet incluant les échéances du projet.
- Pour **les adhésions**, fournissez un budget détaillant la façon dont les cotisations seront utilisées.

Délais



Les demandes de commandites, de subvention et de dons philanthropiques peuvent être soumises en ligne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Roche Canada vous recommande de soumettre votre demande bien avant la date de début de votre initiative, **soit au moins 60 jours à l'avance**, afin de nous laisser suffisamment de temps pour l'évaluation et le traitement.

Les demandes de participation à des conférences internationales doivent être soumises au moins 90 jours avant la date de début de la conférence. Les demandes reçues **après ces 45 jours ne seront pas considérées**.

Remarque : Tous les contrats doivent être conclus avant le début de l'initiative.

Le délai de traitement d'une demande de financement peut varier en fonction de différents facteurs, notamment le type de financement, le niveau de présentation et de détail de la demande et la complexité de la demande.

Les demandeurs peuvent se connecter à leur compte à tout moment pour consulter l'état de leur demande.

Si vous souhaitez recevoir ces renseignements dans un format accessible, veuillez communiquer avec Roche au 1-800-561-1759.